



CODE ANTICORRUPTION

PRÉFACE

« Acteur majeur de l'aéronautique civile et militaire mondiale, Dassault Aviation conduit ses activités de manière intègre, loyale et honnête, en conformité avec les lois en vigueur dans les pays où elle opère.

Le présent code anticorruption met à jour le précédent document de 2017 en incorporant les derniers standards en matière de probité.

Dassault Aviation poursuit une politique de tolérance zéro en la matière et est attachée à une éthique rigoureuse des affaires qui préside à la conduite de ses activités.

Le nouveau code anticorruption est destiné aux collaborateurs de Dassault Aviation mais aussi à ses parties prenantes, qui attendent de notre Société une démarche exemplaire.

Ce code se veut pédagogique en décrivant le dispositif de la Société pour prévenir les atteintes à la probité, les situations à risque et les mesures de remédiation associées.

Notre vigilance et notre implication quotidienne dans cette démarche pérennisent la bonne réputation et la sécurité juridique de Dassault Aviation.

Je compte sur vous et votre engagement sans faille »

Le 17 janvier 2024

*Éric Trappier
Président-Directeur Général
de Dassault Aviation*



SOMMAIRE

Le présent code de conduite relatif à la prévention des atteintes à la probité (le « code anticorruption ») s'applique à l'ensemble des collaborateurs de Dassault Aviation qui doivent en connaître le contenu et s'y conformer.

Les règles figurant dans le présent code sont applicables partout où Dassault Aviation exerce une activité, y compris à l'étranger, sans préjudice de l'application de législations nationales et internationales.

Constituant un référentiel, ce code a pour but non seulement d'expliquer les enjeux liés à la prévention de la corruption et du trafic d'influence, mais aussi de proposer des conduites à mettre en œuvre dans certaines situations que peuvent rencontrer les collaborateurs.



*Emmanuel Dupic
Directeur éthique et conformité
de Dassault Aviation*

1 - CONNAÎTRE LE DISPOSITIF ANTICORRUPTION ET LES ATTEINTES À LA PROBITÉ	8
Dispositif de conformité anticorruption	9
Corruption et trafic d'influence	11
Identifier une Personne Politiquement Exposée et un Agent Public	13
2 - IDENTIFIER LES SITUATIONS À RISQUES	16
Marques de courtoisies: invitations et cadeaux	17
Conflits d'intérêts	19
Supply Chain: sélection des fournisseurs et sous-traitants	21
Mécénat et sponsoring	23
Paiement de facilitation	25
3 - CONNAÎTRE LE DISPOSITIF D'ALERTE ET LES MESURES DISCIPLINAIRES	28
Dispositif d'alerte	30
Mesures disciplinaires	32



1 - CONNAÎTRE LE DISPOSITIF ANTICORRUPTION ET LES ATTEINTES À LA PROBITÉ

8

Dispositif de conformité anticorruption

9

Corruption et trafic d'influence

11

Identifier une Personne Politiquement Exposée et un Agent Public

13

DISPOSITIF DE CONFORMITÉ ANTICORRUPTION

La direction éthique et conformité, direction indépendante relevant du P.-D.G, assure la mise en œuvre du dispositif anticorruption.



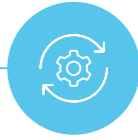
Engagement de l'instance dirigeante avec une structure dédiée et un code anticorruption

- Mise en œuvre de la politique de prévention, de détection et de remédiation de la corruption et du trafic d'influence.
- Contrôle de l'effectivité et de l'adéquation du dispositif Sapin 2 en rendant compte au Président-Directeur Général.
- Adoption d'un code anticorruption qui explique les enjeux associés à la prévention des atteintes à la probité et illustre les comportements à proscrire par des exemples concrets.



Cartographie des risques de corruption et trafic d'influence

- Mise en place d'une cartographie des risques d'atteintes de la probité de Dassault Aviation par processus métiers dans un document unique et synthétique. La cartographie est validée par l'instance dirigeante.
- Identification et hiérarchisation des risques opérationnels pour chacune des grandes fonctions et selon les activités et les zones géographiques concernées.



Procédure d'évaluation des tiers (due diligence)

- Procédures de validation de la situation des clients, des partenaires et des fournisseurs de premier rang de la Société.
- Évaluation adaptée au regard de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, selon des comités dédiés.



Formation des personnels

- Sessions de formation adaptées aux personnels.
- Sensibilisation des collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence afin de leur donner les réflexes indispensables pour prévenir de tels risques.



Alerte interne

- Dispositif d'alerte interne mis à la disposition des collaborateurs de la Société pour signaler au moyen d'une hotline et d'une messagerie dédiée les manquements au code dont ils pourraient être témoins.
- Dispositif étendu à tous crimes et délits conformément aux dispositifs légaux et européens (lanceur d'alerte) : garantie de la stricte confidentialité des données recueillies.



Contrôle et d'évaluation interne

- Procédures de contrôle de niveau 2 et 3 assurées respectivement par la direction éthique et conformité et la direction d'audit interne et des risques.
- Établissement du programme annuel d'audit.
- Information des directions sur les points de vigilance et de contrôle à effectuer pour les contrôles de terrain de premier niveau.

CORRUPTION ET TRAFIC D'INFLUENCE, DE QUOI S'AGIT-IL ?

La corruption et le trafic d'influence peuvent prendre différentes formes : active ou passive, directe ou indirecte, viser un agent public ou une personne privée, être national(e) ou international(e)¹.

La loi française comme certaines législations étrangères condamnent la corruption et le trafic d'influence dans le secteur privé (entre le salarié d'une entreprise et le client de cette dernière), au même titre que la corruption et le trafic d'influence d'agents publics (entre un salarié d'une entreprise et le membre d'une administration gouvernementale par exemple).

En droit français, les faits de corruption et de trafic d'influence peuvent être poursuivis quelles que soient la qualité et la nationalité du mis en cause (agent public national, international ou étranger – agent privé national ou étranger) et ce, que les faits soient commis sur le territoire national ou à l'étranger.

De simples offres ou sollicitations sont suffisantes pour que l'infraction de corruption ou trafic d'influence soit consommée.

La corruption est le fait de promettre, d'offrir ou d'octroyer, de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage quelconque en vue de la réalisation ou non de façon directe ou indirecte d'un acte de sa fonction ou facilité par sa fonction.

LA CORRUPTION IMPLIQUE DONC DEUX ACTEURS :

- la personne qui propose ou accepte un avantage en vue de s'abstenir, de réaliser ou de faciliter un acte de sa fonction (le corrompu);
- la personne qui promet, offre ou octroie l'avantage indu (le corrupteur).

Le trafic d'influence est le fait d'offrir, promettre ou octroyer, solliciter ou accepter, un avantage quelconque directement ou indirectement, pour abuser de son influence réelle ou supposée en vue d'obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

LE TRAFIC D'INFLUENCE IMPLIQUE DONC TROIS ACTEURS :

- la personne qui propose ou accepte d'abuser de son influence réelle ou supposée auprès d'un décideur;
- un décideur;
- le bénéficiaire de la décision prise par le décideur.



¹ Les définitions données ci-dessus sont conformes au droit pénal français (articles 432-10 et suivants du Code Pénal).

IDENTIFIER UNE PERSONNE POLITIQUEMENT EXPOSÉE ET UN AGENT PUBLIC ?



IDENTIFIER UNE PERSONNE POLITIQUEMENT EXPOSÉE (PPE) ?

Une personne politiquement exposée est une personne physique qui exerce, ou qui a exercé, des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives pour le compte d'un État ou d'une organisation internationale.

Le terme PPE couvre également les membres directs de la famille du PPE ainsi que ses proches (relations avec lesquelles la PPE entretient des liens professionnels ou personnels étroits).

Sont notamment considérées comme personnes politiquement exposées :

- ministres ;
- haut fonctionnaire ;
- haut magistrat ;
- enfant d'un ministre ou de toute autorité.

IDENTIFIER UN AGENT PUBLIC ?

Un agent public est une personne physique :

- investie d'un mandat électif public ;
- ou
- chargée d'une mission de service public ;
- ou
- dépositaire de l'autorité publique.

Il peut s'agir, par exemple, de militaires, ministres, fonctionnaires, agents de douane, juges, procureurs, notaires, etc.

La présence d'une PPE ou d'un agent public dans une relation d'affaires n'est pas interdite mais requiert une vigilance particulière en raison de leur position, influence ou statut.



SITUATIONS À RISQUES

- Votre interlocuteur ne clarifie pas la nature de son statut ou de ses fonctions.
- Votre interlocuteur sollicite un avantage quelconque lors d'une procédure d'autorisation administrative (obtention d'une licence, permis, certification etc.).
- Votre interlocuteur invoque une loi ou une coutume locale pour conditionner la réalisation d'un acte de sa fonction au paiement d'une somme d'argent (taxe, amende etc.) ou à l'octroi d'un avantage quelconque.
- Votre interlocuteur sollicite un paiement ou un avantage quelconque pour effectuer une tâche inhérente à ses fonctions.



2 - IDENTIFIER LES SITUATIONS À RISQUES _____ 16

Marques de courtoisies: invitations et cadeaux _____ 17

Conflits d'intérêts _____ 19

Supply Chain: sélection des fournisseurs et sous-traitants _____ 21

Mécénat et sponsoring _____ 23

Paieement de facilitation _____ 25



MARQUES DE COURTOISIES: INVITATIONS ET CADEAUX

CE QUI EST INTERDIT

- Offrir ou accepter des sommes d'argent en espèce ou sous une forme équivalente (chèques cadeaux, remises par exemple).
- Offrir ou accepter des cadeaux et invitations de la part d'un bénéficiaire en position de décisionnaire dans un appel d'offres.
- Offrir ou accepter tout cadeau, invitation ou avantage d'une quelconque nature dans le but d'obtenir un avantage indu.
- Offrir ou accepter tout cadeau, invitation contraire aux lois du pays ou procédures de l'organisation du bénéficiaire.

CE QU'IL FAUT FAIRE

- Consulter la procédure Cadeaux et Invitations qui définit la position de la Société.
- S'assurer, avant d'accepter ou d'offrir un cadeau, qu'il respecte les critères de transparence et proportionnalité. Faire preuve de discernement et de prudence dans vos décisions. Vous devez notamment vous poser les questions suivantes :
 - Puis-je parler sans gêne de ce cadeau donné ou reçu avec mes collègues ?
 - Mon responsable hiérarchique serait-il d'accord pour que je reçoive ou offre ce cadeau ?
 - Ce cadeau pourrait-il influencer ma décision de retenir ce fournisseur ou bien influencer la décision du bénéficiaire s'il s'agit d'un client ?

Les marques de courtoisie telles que les cadeaux ou les invitations, reçus ou offerts, sont des marques d'hospitalité souvent utilisées dans les relations d'affaires. Elles peuvent être de différente nature : repas, voyages, invitations à des événements professionnels, sportifs, culturels, artistiques ou autres.

Toutefois, au regard de la plupart des législations, ces marques de courtoisies sont susceptibles de constituer des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Afin de se prémunir contre le risque de corruption ou de trafic d'influence, les cadeaux et les invitations doivent respecter les conditions suivantes :

- ils sont faits **sans contrepartie**. Les cadeaux et les invitations ne doivent pas avoir pour objectif d'accorder ou d'obtenir un avantage indu ou d'influencer une décision ;
- ils sont faits dans un cadre **professionnel** ;
- ils sont **limités et proportionnés** en termes de valeur de fréquence et ;
- ils sont octroyés et reçus en toute **transparence et enregistrés** comme tels.

EXEMPLE

Lors de vos vacances, vous rencontrez l'un de vos fournisseurs avec lequel vous collaborez dans le cadre d'un appel d'offres lancé par votre société. Il vous invite à dîner et, au cours de celui-ci, il vous propose de l'accompagner le lendemain à assister à un grand prix de formule 1.

QUELS SONT LES RISQUES POUR NOTRE SOCIÉTÉ ?

Ces faits sont susceptibles de constituer un acte de corruption. En effet, une telle bienveillance proposée hors du cadre professionnel est disproportionnée. Par ailleurs, cette marque de courtoisie peut être perçue comme une contrepartie afin d'obtenir une action favorable de votre part dans le cadre de l'appel d'offres. Cette situation non conforme est contraire aux valeurs et intérêts de Dassault Aviation.



LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

CE QUI EST INTERDIT

- Toute action, décision ou contribution à une décision par un collaborateur dans la perspective de privilégier ses intérêts au détriment de ceux de Dassault Aviation.
- Se mettre dans une situation de conflit d'intérêts, telle que :
 - référencer une entreprise dans laquelle l'un de ses proches dispose d'un pouvoir de décision lié au contrat ;
 - participer à une activité ou un projet en concurrence avec les activités de Dassault Aviation.
- Ne pas déclarer auprès de sa hiérarchie une situation de conflit d'intérêts.

CE QU'IL FAUT FAIRE

- Identifier les éventuelles situations de conflits d'intérêts auxquelles on est, ou risque d'être, confronté et les signaler afin de prendre les mesures appropriées.
- Informer sa hiérarchie ou la direction éthique et conformité lorsque l'on est confronté à un intérêt personnel pouvant compromettre l'exercice impartial, neutre et loyal de ses fonctions.

Un conflit d'intérêts est la situation dans laquelle une personne a des **intérêts privés de nature à influencer** l'exercice impartial et indépendant de ses fonctions au sein de la Société.

Ainsi, le conflit est constitué lorsque l'intérêt personnel d'un collaborateur entre en conflit avec les intérêts de Dassault Aviation. Il peut s'agir de conflits d'intérêts professionnels, personnels, financiers ou politiques.

Les situations de conflits d'intérêts ne sont pas illicites lorsqu'elles sont identifiées et traitées par la Société. À défaut, elles peuvent conduire à des situations inappropriées, voire à des pratiques de corruption ou de trafic d'influence.

EXEMPLE

Votre conjoint dirige une société spécialisée dans la vente d'articles de bureau. Celle-ci répond à un appel d'offres passé par la direction en charge des achats de votre société. Votre conjoint vous demande d'appuyer sa sélection.

QUELS SONT LES RISQUES POUR NOTRE SOCIÉTÉ ?

C'est un conflit d'intérêts. Votre conjoint a, bien sûr, le droit de répondre à cet appel d'offres. Mais vous ne pouvez pas participer d'une quelconque manière que ce soit à la procédure de sélection de Dassault Aviation ni soutenir la candidature de cette société. Cette situation non conforme est contraire aux valeurs et intérêts de Dassault Aviation.



SUPPLY CHAIN: SÉLECTION DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

CE QUI EST INTERDIT

- Accepter la sélection d'un fournisseur sans expression de besoin formel dans le but d'obtenir un avantage indu.
- Accepter de rémunérer un fournisseur sur des prestations fictives ou surévaluées en contrepartie d'un avantage indu.
- Favoriser un fournisseur vis-à-vis de ses concurrents dans l'appel d'offres en vue d'obtenir un avantage indu.
- Se voir imposer un fournisseur dans le but d'obtenir un avantage indu.

CE QU'IL FAUT FAIRE

- Inscrire tout acte d'achat dans le processus de référencement défini par la Société afin de réaliser une évaluation obligatoire des tiers (Due Diligence).
- Informer sa hiérarchie et la Direction Éthique et Conformité de toute modification de la situation du fournisseur agréé ou référencé susceptible de remettre en cause l'évaluation de sa situation.

La société Dassault Aviation s'appuie sur un solide réseau de fournisseurs et de sous-traitants, au sein de sa chaîne de valeur, qui participe à la réussite de l'entreprise.

L'entrée en relation d'affaires avec un fournisseur ou un sous-traitant est possible à l'issue d'un processus d'évaluation conduit par Dassault Aviation. Ce processus permet notamment de veiller à la démarche éthique des fournisseurs et des sous-traitants dans leurs relations avec Dassault Aviation.

Le non-respect du processus de référencement défini par la Société pourrait exposer la Société à un risque de corruption ou de trafic d'influence.

EXEMPLE

Le chargé d'affaires d'une entreprise de BTP vous propose ses services pour refaire votre terrasse si vous acceptez de conclure avec lui un contrat de gré à gré sans passer par le processus d'évaluation de la direction générale des achats.

QUELS SONT LES RISQUES POUR NOTRE SOCIÉTÉ ?

C'est un acte de corruption. Cette entreprise peut devenir un fournisseur de la Société mais doit être au préalable évaluée par la direction générale des achats. Cette situation non conforme est contraire aux valeurs et intérêts de Dassault Aviation.



MÉCÉNAT ET SPONSORING

CE QUI EST INTERDIT

- Toutes opérations de mécénats ou de parrainages non conformes à la stratégie de communication et, de manière générale, aux valeurs et priorités de la Société.
- Toutes opérations de mécénats ou de sponsoring faisant l'objet d'une contrepartie dissimulée.
- Toutes actions de mécénats ou de parrainages sans respect des législations en vigueur dans les pays concernés.
- Tout financement de partis politiques, d'élus ou de candidats.

CE QU'IL FAUT FAIRE

- Consulter la procédure relative aux dons, parrainages, mécénats et cotisations.
- Déclarer tout lien d'intérêts entre le bénéficiaire de l'opération de mécénat ou sponsoring et un collaborateur avant toutes opérations.
- Avoir une vigilance particulière concernant toute opération réalisée pour ou en partenariat avec une fondation ou une association.
- Garder à l'esprit que ces actes doivent rester extraordinaires et exceptionnels.

Le **mécénat** est le fait d'apporter un soutien matériel, financier ou humain à une œuvre ou à un organisme d'intérêt général, sans recherche de contrepartie.

À la différence du mécénat, le **parrainage ou sponsoring** est destiné à promouvoir et à valoriser l'image du parraineur dans un but commercial. L'entreprise va chercher un effet publicitaire proportionné à son investissement ; c'est-à-dire à en tirer un bénéfice direct.

EXEMPLE

Votre fournisseur vous propose de parrainer l'association dans laquelle vous êtes dirigeant en contrepartie du renouvellement du contrat en cours de renégociation avec Dassault Aviation.

QUELS SONT LES RISQUES POUR NOTRE SOCIÉTÉ ?

C'est une atteinte à la probité puisque l'opération de parrainage de l'association est conditionnée au renouvellement du contrat, ce qui constitue un avantage indu. Cette situation non conforme est contraire aux valeurs et intérêts de Dassault Aviation.





PAIEMENT DE FACILITATION

CE QUI EST INTERDIT

- Toute forme de paiement de facilitation, quelles que soient la valeur du paiement et les coutumes locales.
- Les paiements en espèces sont interdits par Dassault Aviation.

CE QU'IL FAUT FAIRE

- En cas de sollicitation pour effectuer un paiement de facilitation, vous devez :
 - refuser ce paiement ;
 - informer immédiatement votre hiérarchie ou la direction éthique et conformité.

Ces paiements sont utilisés pour que soit facilitée ou réalisée avec diligence une procédure ou une formalité administrative de routine accomplie par un agent public. Les paiements de facilitation couvrent tous les paiements indûment effectués en échange d'une tâche habituelle ou pour fluidifier un processus bureaucratique. Outre les paiements en espèces, les faveurs représentant une certaine valeur, telles que voyages, frais de scolarité, dons à des organisations caritatives et autres avantages de toute sorte, sont considérées comme des paiements de facilitation ou des pots-de vin.

Bien que certains États fassent preuve d'une certaine tolérance vis-à-vis de cette pratique, les paiements de facilitation, y compris les pots-de-vin, sont assimilés à un acte de corruption dans la plupart des pays et sont, par conséquent, **strictement interdits**.

EXEMPLE

Je dois organiser une réunion à l'étranger avec un préavis très court et j'ai besoin d'un visa en urgence. L'employé de l'ambassade m'informe que l'obtention du visa peut être accélérée moyennant le paiement d'une certaine somme.

QUELS SONT LES RISQUES POUR NOTRE SOCIÉTÉ ?

Le paiement sollicité par l'employé peut être constitutif d'un acte de corruption. Cette situation non conforme est contraire aux valeurs et intérêts de Dassault Aviation.



3 - CONNAÎTRE LE DISPOSITIF D'ALERTE ET LES MESURES DISCIPLINAIRES

28

Dispositif d'alerte

30

Mesures disciplinaires

32



DISPOSITIF D'ALERTE

En application de la loi du 21 mars 2022 n°2022-4012, Dassault Aviation met en œuvre une procédure d'alerte interne pour traiter les signalements de toutes situations ou comportements qui iraient à l'encontre du présent code, de l'une des politiques et/ou procédures de la Société ou de toute disposition légale ou réglementaire (les **Situations Non Conformes**). Le dispositif d'alerte interne est conforme aux articles 6 et 17 de la loi Sapin 2. Le mécanisme est également à jour des derniers textes en vigueur telle que la loi de transposition n° 2022-401 de la Directive Européenne 2019/1937.

Cette procédure unique garantit un traitement **confidentiel et impartial** des alertes liées aux Situations Non Conformes et assure au signalant **ayant agi de manière désintéressée et de bonne foi** d'être protégé de mesure de sanction, de licenciement ou mesure discriminatoire, directe ou indirecte, qu'il soit interne ou bien externe à la Société. Les informations collectées dans le cadre de la procédure sont conformes aux recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Il est possible de signaler toute Situation Non Conforme à l'adresse mail suivante :

procedure-alerte@dassault-aviation.com

MESURES DISCIPLINAIRES

Dassault Aviation prône une tolérance zéro face aux atteintes à la probité.

Afin de garantir la diffusion d'une culture de l'intégrité et la probité, il appartient à chacun de prendre connaissance de ce code et des procédures associées et de s'y référer régulièrement.

Au côté de la charte éthique, le présent code reflète la culture conformité, partie intégrante de l'entreprise. Une violation du présent code et plus largement de la politique Société par un collaborateur, est de nature à entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute grave ou faute lourde, sans préjudice des éventuelles poursuites pénales et civiles qui pourraient être engagées en conséquence de cette violation.

À titre d'illustration, les sanctions encourues sont :

Pour les collaborateurs : des condamnations de nature pénale assorties, notamment de peines d'emprisonnement, et de peines d'amendes, et/ou le cas échéant, de mesures disciplinaires applicables.

Pour Dassault Aviation : des condamnations de nature pénale assorties, notamment de peines d'amendes significatives, de mesures de publicité, d'interdictions de soumissionner dans le cadre de marchés publics, d'une impossibilité de lever des fonds, et également d'un impact sur la réputation et l'image de Dassault Aviation.

Pour aller plus loin, la documentation de référence est accessible sur le portail DEC (direction éthique et conformité) du Deltanet et sur le site internet dassault-aviation.com.

La culture de la Conformité est l'affaire de tous les collaborateurs ainsi que de toutes les parties prenantes.

Crédits photo

P3 : © Dassault Aviation - V. Almansa
P6-7 : © Dassault Aviation - ERIDIA/ A. Paringaux/ V. Almansa
P8 : © Getty Images
P11 : © Getty Images
P12 : © Getty Images
P14-15 : © Dassault Aviation - ERIDIA/ A. Paringaux/ V. Almansa
P16-17 : © Getty Images
P18-19 : © Getty Images
P20-21 : © Getty Images
P22-23 : © Getty Images
P24-25 : © Getty Images
P26-27 : © Dassault Aviation - A. Paringaux
P28 : © Getty Images